

# COMMUNE DE SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2006

**Présents** : Guy SAUTIERE, Maire – Anne-Marie JANCEL – Claude TURCK – Gérard GUIGUI – Vincent ACKER – Jean-Jacques MENIEUX – Martine SIMIOT – Anne FORHAN – Gilles BRICE – Dominique BAVOIL – Sophie DEDON – Dominique JOURDEN – Françoise CATTEAU – Christophe JEANNE – Eliane CHAMBAULT – Jean-Bernard GRAMUNT – Dominique DUCOUT – Alain SCHRANTZ -

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents représentés** : Marie-Claude DAVID représentée par Dominique BAVOIL – Patrick ZIMMERMANN représenté par Claude TURCK – Jocelyne SCIARINI représentée par Martine SIMIOT – Jacques FRELING représenté par Guy SAUTIERE – Alain PEGUY représenté par Anne-Marie JANCEL - Geneviève GUERIAU représentée par Eliane CHAMBAULT – Claudine ROBIC représentée par Gérard GUIGUI - Dominique MENARD représenté par Vincent ACKER - André GUELF représenté par Jean-Bernard GRAMUNT -

**Absent non excusé** : Didier FRAYSSE – Anne PERISSAGUET –

**Personnes qualifiées et extérieures au Conseil Municipal** : Jean JAUBERT (DGS), Valérye MILITELLO-DETEY (Secrétariat Général) –

Madame Martine SIMIOT est désignée secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

*Monsieur le maire indique en préambule que la justification essentielle de la réunion de ce soir est la désignation du représentant de la Commune à l'assemblée constitutive de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) appelée à désigner le 20 novembre prochain les membres du conseil d'administration dudit établissement.*

#### AFFAIRES GENERALES / FINANCES

1. Création de l'Etablissement public foncier des Yvelines : désignation d'un représentant
2. Renouvellement du contrat enfance et du contrat temps libre
3. Nettoyage des locaux communaux : avenant n°1 (additif pour Hôtel de Police)
4. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
5. Personnel communal : modification du règlement des congés
6. Frais d'écolage année scolaire 2006 – 2007
7. F.C.T.V.A.

#### Questions diverses

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner** :

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur trois DIA qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT** :

Néant

- **Point d'actualité sur les affaires en cours** :

- **SIOM** : Une réunion technique s'est tenue mi-octobre sur la nouvelle réforme de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui aura notamment pour conséquence de faire réapparaître pour trois Communes (Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Villejust et Villebon) une ligne TEOM sur les feuilles d'impôts. Monsieur le Maire indique qu'une communication particulière sera faite lors du prochain Conseil Municipal.
- **Ateliers techniques rue Ditte** : Outil indispensable au service des administrés, le chantier de réhabilitation est en bonne voie dans le respect complet de la ZNIEFF.
- **AGF / Domaine de Chevincourt** : Des réunions de concertation et de validation sont en cours d'ores et déjà avec la DDE, le PNR et l'ABF.
- **« Autocommutateur » PTT de Beauplan** : L'équipement actuel sera remplacé par une nouvelle installation (intégrée dans un pavillon factice) qui améliorera sensiblement la couverture en haut débit du quartier des Hauts de Saint Rémy et de Magny-les-hameaux. Coût de l'investissement à la charge d'Orange : 600 000 €
- **Hôtel de Ville** : Les aménagements intérieurs se poursuivent et seront quasiment achevés à la fin de l'année. Il restera à aménager les sous-sols en local de conservation des archives. Les moyens de communication de l'hôtel de Police et du CCAS seront raccordés au serveur de la Mairie.
- **Rue de Paris** : Deux passages piétons ainsi qu'un nouvel arrêt de bus seront prochainement réalisés, la Commune installera des PRIORITEC pour plus de sécurité.

## **CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, notamment son article 6 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée Spéciale chargée de désigner les représentants des Communes et Intercommunalités au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit exclusivement de le désigner pour qu'il participe à l'élection du collège des élus.*

*Monsieur Gramunt, relevant que le conseil d'administration de l'EPFY pourra voter une taxe spéciale d'équipement plafonnée à 20 euros par habitant, exhorte Monsieur le Maire à être vigilant et éviter, autant que faire se peut, l'élection de militants de l'OIN.*

*Monsieur le Maire s'engage à sensibiliser les autres représentants sur cette éventuelle taxe supplémentaire.*

*Monsieur Guigui se désole de la multiplication des structures intermédiaires et de la fiscalité supplémentaire que cela entraîne.*

*Madame Forhan demande si l'EPFY a la capacité d'exproprier et de préempter. Après examen de l'article 3 du décret de création, monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.*

*Madame Chambault demande s'il y a un moyen de s'opposer à la création en l'état de l'EPFY.*

*Monsieur le Maire lui répond que non, compte tenu que celui-ci a été créé par décret et ajoute, en forme de conclusion des débats, cette phrase d'un de ses prédécesseurs : « il n'y a jamais d'argent public sans poches privées ».*

**VOTE : MAJORITE (ABSTENTIONS : Jean-Bernard GRAMUNT – Dominique DUCOUT – Alain SCHRANTZ – André GUELF)**

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de prolongation du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance d'un an jusqu'au 31 décembre 2005.

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2005 – 2008 signée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et le Ministère le 26 juillet 2005,

VU la lettre circulaire CNAF n° 2006 – 008 du 27 mars 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 du Contrat Enfance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un simple renouvellement juridique, les modalités de financement restant identiques, mais ajoute qu'il est à craindre, au-delà de 2008, un tarissement des crédits.*

**VOTE : UNANIMITE.**

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TEMPS LIBRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de prolongation du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance d'un an jusqu'au 31 décembre 2005.

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2005 – 2008 signée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et le Ministère le 26 juillet 2005,

VU la lettre circulaire CNAF n° 2006 – 008 du 27 mars 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 du Contrat Temps Libre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un simple renouvellement juridique, les modalités de financement restant identiques, mais ajoute qu'il est à craindre, au-delà de 2008, un tarissement des crédits.*

**VOTE : UNANIMITE.**

## **NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX : AVENANT N° 1**

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a pris acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres désignant la société NOVASOL, 143 Grande Rue 92130 SEVRES, prestataire du marché de nettoyage des locaux communaux pour un montant annuel TTC de 204 081.56 € + la variante « fourniture et livraison de produits divers sur les sites de nettoyage » pour un montant annuel TTC de 8 075.39 €, soit un total annuel de : 212 156.95 € TTC. (Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois à compter du 8 juillet 2005).

L'Hôtel de Police venant d'être aménagé et faisant partie désormais des locaux communaux à entretenir, il est proposé l'avenant n° 1 s'élevant à : 6 683.64 € TTC/an (556.97 € TTC/mois) représentant moins de 5 % du marché initial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT que l'Hôtel de Police est un local supplémentaire qu'il convient d'entretenir,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché initial de « nettoyage des locaux communaux » d'un montant supplémentaire de : 6 683.64 € TTC, représentant moins de 5 % du montant global du marché,

AUTORISE le Maire à la signature dudit avenant,

INSCRIT la dépense correspondante au budget de la commune 2006 article 6283-102-112.

*Il est précisé que la société interviendra du lundi au vendredi à raison d'une heure et pour une surface à nettoyer de l'ordre de 80 m<sup>2</sup>.*

*Plus généralement, Monsieur Brice ajoute que la prestation de NOVASOL est satisfaisante sur certains sites, moins sur d'autres.*

*Monsieur le maire précise qu'hormis le ravalement, l'Hôtel de Police est opérationnel. L'emménagement effectif des agents de la Police Municipale se fera donc dans les prochains jours.*

**VOTE : UNANIMITE.**

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2007 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

M. le Maire informe que, par décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, la Commune figure parmi celles concernées par la réalisation de l'enquête de recensement, qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2007.

De ce fait, 12 agents recenseurs devront être recrutés par la Commune afin, sous l'autorité du coordonnateur de l'opération de recensement, de :

- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

La rémunération devant être fixée par le Conseil Municipal, il est proposé les modalités suivantes, basé sur le nombre d'imprimés remplis, vérifiés et classés :

- 1.67 € brut par bulletin individuel (par habitant)
- 1.01 € brut par feuille de logement
- 16 € par séance de formation suivie.

Une prime éventuelle de 150 € maximum (brut) pourra être attribuée selon les critères suivants : rapidité et fiabilité des renseignements collectés, respect de la méthodologie, qualité des relations avec les habitants, réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais.

Une dotation forfaitaire de 14 950 € (calculée sur la base du recensement de 1999) sera versée à la Commune par l'INSEE.

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il lui appartient de déterminer les conditions de rémunération des agents chargés du recensement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer 12 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du recensement (du 18 janvier au 17 février 2007)

DECIDE que la rémunération sera fonction du nombre de bulletins remplis, vérifiés et classés :

- Bulletin individuel : 1.67 € brut
- Feuille de logement : 1.01 € brut
- 16 € par séance de formation suivie.

PRECISE qu'une prime de 150 € (brut) sera, éventuellement et le cas échéant, attribuée selon les critères suivants : rapidité et fiabilité des renseignements collectés, respect de la méthodologie, qualité des relations avec les habitants, réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais.

NOTE qu'une dotation forfaitaire de 14 950 € sera versée par l'INSEE à la Commune sur la base des résultats du recensement de 1999,

INSCRIT les crédits complémentaires au budget de la Commune chapitre 64131.

*Monsieur le Maire annonce que Madame Gavignet, qui avait déjà en charge le recensement de 1999, a été désignée comme coordonnateur pour ce nouveau recensement. Il ajoute que la rémunération proposée comprenant une prime éventuelle vise à encourager le mérite de chaque agent.*

**VOTE : UNANIMITE.**

## **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONGES**

Il est rappelé que, par délibération en date du 21 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le protocole relatif à l'application de la loi dite « 35 heures », ainsi que le règlement intérieur des services municipaux et le règlement des congés annuels.

Cependant, des problèmes récurrents d'organisation des congés annuels et particulièrement pendant les mois d'été nécessitent une modification des termes de ce règlement, dont les dispositions ont été examinées lors du Comité Technique Paritaire du 25 septembre 2006, qui a émis un avis favorable.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles dispositions du règlement des congés annuels concernant l'ensemble du personnel de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 septembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les termes de règlement des congés annuels du personnel afin de préciser les modalités d'organisation au sein de chaque service,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes du règlement des congés annuels annexé à la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise que compte tenu du faible effectif présent constaté en août dernier et alors que « la Commune ne s'arrête pas », il a été nécessaire de modifier l'organisation des congés d'été pour mieux répartir les absences.*

**VOTE : UNANIMITE.**

## **FRAIS D'ÉCOLAGE ANNÉE SCOLAIRE 2006/2007**

Monsieur GUIGUI :

-rappelle que la loi du 22 juillet 1983 relative à la fréquentation des écoles publiques a défini les modalités de l'accueil des enfants scolarisés dans les Communes de non résidence, mais a laissé le soin aux Communes concernées de définir le montant de la participation demandée par la Commune d'accueil à la Commune d'origine.

-fait connaître que l'association des Maires du canton a proposé, lors de sa réunion du 20 septembre 2006, que les frais d'écolage entre les Communes du canton soient fixés pour l'année 2006/2007 à 488 € par élève scolarisé en école primaire et 900 € par élève scolarisé en école maternelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la participation financière (frais d'écolage) versée par la Commune d'origine à la Commune d'accueil soit fixé pour l'année 2006/2007 à 488 € par élève scolarisé en école primaire et 900 € par élève scolarisé en école maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur Guigui fait connaître que les demandes de dérogation font l'objet d'un examen au coup par coup. Il précise que les frais d'écolage versés aux autres communes du canton sont équivalents à ceux que versent ces dernières à la Commune.*

*Monsieur le maire ajoute que les montants soumis à approbation ne correspondent pas au coût réel d'un élève, qu'il soit scolarisé en maternelle ou en primaire.*

*Monsieur Gramunt demande si ces participations financières ne concernent que les établissements publics.*

*Monsieur Guigui répond qu'une loi récemment votée fait obligation à la Commune d'origine, qu'une dérogation préalable ait été accordée ou non, de verser des frais d'écolage aux écoles privées sous contrat. Il ajoute que cela signifie l'instauration de deux régimes distincts, suivant que l'école soit publique ou privée et sous contrat et que cela fait débat actuellement.*

*Monsieur Gramunt fait remarquer à Monsieur Guigui que si la loi a été votée, elle doit être appliquée.*

*Monsieur Guigui, d'accord avec Monsieur Gramunt et favorable à une concurrence entre le public et le privé fait néanmoins part de sa réticence, les règles du jeu n'étant pas les mêmes.*

**VOTE : UNANIMITE.**

**F.C.T.V.A.**

VU l'avis de la Commission Administration Générale / Finances

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

VU le décret 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 10 octobre 1992 du ministre du Budget relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction n° 92-132 du 23 octobre 1992 de la comptabilité publique relative, notamment, à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité des Finances Locales en date du 25 septembre 2001

CONSIDERANT que le matériel ci-dessous énuméré est d'un montant unitaire inférieur à la somme de 500 euros

CONSIDERANT qu'il entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il peut s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982

CONDIDERANT qu'il présente un caractère de durabilité,

CONSIDERANT qu'il ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

CONSIDERANT qu'il a une durée d'utilisation supérieure à une année, pouvant ainsi être assimilé à un bien immobilier,

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'imputation en section d'investissement des factures énumérées.

\*\*\*\*\*



## QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

*Monsieur Turck annonce que l'enquête publique relative à la modification du POS se déroulera du 13 novembre au 16 décembre 2006, les documents étant consultables aux heures d'ouverture de la Mairie.*

*Il précise que le commissaire enquêteur recevra le 13 novembre de 8H30 à 12H, le 28 novembre de 14H à 18H et le 16 décembre de 9H30 à 12H.*

*Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification de la zone UA du POS pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.*

*Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur.*

*Il ajoute que la délibération correspondante devrait être présentée au Conseil Municipal au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2007.*

*Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal prévu au mois de décembre devrait comporter notamment :*

*-l'instauration pour le personnel communal d'un nouveau régime indemnitaire visant à récompenser le mérite individuel et ce à masse salariale budgétaire équivalente*

*-la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, le budget primitif devant être voté fin janvier et ce de façon dorénavant structurelle*

*Monsieur Jeanne distribue copie de la réponse le jour même de Monsieur Perben quant au tracé du prolongement de l'A 12, à savoir le tracé 2 C' passant entre la Verrière et le Mesnil Saint Denis (une tranchée couverte serait réalisée à Montigny-le-Bretonneux). L'enquête d'utilité publique devrait se dérouler d'ici à 2 ou 3 ans.*

*Monsieur Bavoil demande comment s'est déroulée la visite du chantier de la piscine de Chevreuse organisée le 21 octobre dernier par Monsieur Pelletier, Président du SIVOM.*

*Monsieur Guigui lui répond qu'il a été agréablement surpris par l'ampleur du bâtiment, nonobstant les incidents qui ont émaillé ce chantier. Il ajoute que si les prévisions de recettes s'avèrent exactes, le SIVOM aura alors réalisé quelque chose de bien. Il précise que l'objectif du SIVOM est que le nouveau bassin soit opérationnel en juin – juillet 2007. En parallèle, un nouvel appel d'offres sera lancé pour la démolition et la restructuration du bassin actuel. Monsieur le maire ajoute que ce dossier, est très difficile à gérer juridiquement et sur le terrain.*

*Madame Ducout demande à ce qu'on lui rappelle le contenu de la modification à venir du POS.*

*Monsieur Turck lui répond qu'elle porte principalement sur la reformulation d'un article relatif à l'implantation d'une maison entre 0 et 5 mètres de profondeur maximum par rapport à la bordure.*

*Monsieur le Maire ajoute que deux, trois articles ont mal vieilli et que les choses ont parallèlement évolué.*

*Madame Ducout demande si la zone UA correspond à la rue de Paris et quelle est la définition ainsi que les caractéristiques de la zone UA.*

*Monsieur le Maire lui répond que pour une meilleure compréhension de tout à chacun, une photocopie des principales dispositions applicables à la zone UA sera jointe au compte rendu et que leur localisation est consultable au service de l'Urbanisme.*

*P.J. : - Décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier des Yvelines  
- Dispositions applicables à la zone UA*

La séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire de Séance,

Martine SIMIOT.

Le Maire,

Guy SAUTIERE.